Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260604-202650-DE

République française - Département de l'Indre et Loire – Arrondissement de Tours

Sonzay

Extrait du registre des délibérations
Conseil municipal du 30 avril 2026

Le 04 juin 2026 à 20h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de **Isabelle GOUMON**, Maire de Sonzay

DCM N°2026-50– Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

Secrétaire de séance : Patrick COULOT

Date de la convocation : 29/05/2026 - Date de l'affichage : 09/06/2026

Acte rendu exécutoire
Publiée le : 09/06/2026
Rendu exécutoire le : 09/06/2026

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre total votants : 15
Pour : 13 + 2 Pouvoirs
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

Nom et Prénom	
AUGEUL Aurélie	Conseillère Municipale
BOUÉ-SALMON Charleyne	Conseillère Municipale
COULOT Patrick	Conseiller Municipal
GAGNER Frédérique	Conseillère Municipale déléguée
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal délégué
GOUMON Isabelle	Maire
HAUSTETE Thibaut	3ème adjoint
KUIPERS Nathan	Conseiller Municipal
LEBERT Guillaume	Conseiller Municipal
PLUCHINO Marc	Conseiller Municipal délégué
SABADOTTO Isabelle	2ème adjointe
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale
VERGNOLLE Sylvain	1er adjoint

Absents excusés ayant donné pouvoir

CARIS Rozenn	Pouvoir à	Frédérique GAGNER
MENARD Elodie	Pouvoir à	Isabelle GOUMON

Absents excusés

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 037-213702491-20260604-202650-DE

DCM N°2026-50– Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

Madame Le Maire expose au conseil municipal que la ville de Tours a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Sonzay et scolarisé dans un de ses établissements en classe ULIS de l'école Musset-Vigny

- **Considérant** que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.

- **Vu** les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence.

- **Considérant** que le coût annuel de fonctionnement demandé par la ville de Tours est de 959 € pour un élève de maternelle et de 572 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

- **Considérant** que le coût annuel de fonctionnement demandé par la ville de Tours sera de 1268 € pour un élève de maternelle et de 464 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** le maire à à régler les participations à la ville de Tours pour la scolarisation de cet enfant dans une classe spécialisée de l'école primaire Vigny-Musset selon son cycle de scolarisation et le montant détaillé ci-dessus
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à cette demande sont inscrits au budget principal

Ce procès-verbal est approuvé :
- **à l'unanimité des suffrages exprimés**

Sonzay, le 08 juin2026

Le Maire
Isabelle GOUMON

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

MAIRIE DE SONZAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
37360

Le/la Secrétaire de séance
Patrick COULOT